

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01408 Numéro SIREN : 418 782 025 Nom ou dénomination : 5ASEC R I F

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2021 sous le numéro de dépôt 123057

5àsec R.I.F.
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 20.895.320,58 Euros
Siège social : 8 Rue du Sentier
75002 Paris
R.C.S Paris 418 782 025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES LE 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois Juillet à 10 heures 45, la société 5àsec Group, S.A.S. au capital de 16.916.759,19 € dont le siège est 8, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur Olivier BOCCARA représentant de la société Financière Hygie Présidente de 5àSec Group, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur Olivier BOCCARA préside la séance en sa qualité de représentant de la société Financière Hygie Présidente de la société 5 à Sec GROUP Présidente de la société 5àSec RIF.

M. le Président constate :

- que le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.
- que Madame Martine AUDMOND et Madame Marie-Hélène DIDION membres du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale sont *absents et excusés.*

Le président dépose sur le bureau :

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- La copie des convocations des membres du comité d'entreprise
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2020,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
-
- Transfert du siège social au 20, Rue du Sentier, 75002 Paris et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

OS

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 6.302.480 € en report à nouveau.

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

.....

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 8, Rue du Sentier, 75002 Paris, au 20, Rue du Sentier, 75002 Paris, à compter du 26 Juillet 2021, l'associée unique décide en conséquence de substituer dans l'article 4 des statuts la nouvelle adresse à l'ancienne à compter du 26 Juillet 2021.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la société à la clôture de l'exercice 2020 sont de nouveau supérieurs à la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires, et notamment à l'effet de faire supprimer les mentions de non dissolution de la société par suite de la perte des capitaux propres.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et représentant de l'associé unique.

**M. Olivier BOCCARA Président de séance
et représentant de l'associé unique**

